

# FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : FERT DEMOLITION

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 8 juillet 2010

INSPECTION

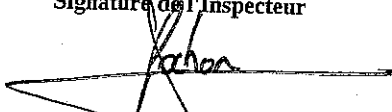
**Constat de l'Inspecteur :**

Le hangar de stockage des véhicules non dépollués ne formait pas une rétention du fait de l'absence de boudins maçonnés au niveau des portes (équipement identique à celui du bâtiment de dépollution des VHU).

**Écart aux dispositions de :** l'article 3 de l'arrêté n° 101 du 17 décembre 2008  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant**

Fonction et Signature

Rodriguez 

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT


L'exploitant propose la mise en place, à l'instar de l'atelier de dépollution-démontage, de boudins de rétention identiques au niveau des issues du hangar de stockage des véhicules non dépollués.

Compte tenu du délai de fabrication de ce matériel sur mesure et de la période actuelle des congés annuels, la mise en place définitive devrait pouvoir avoir lieu avant la fin du mois de Novembre 2010 au plus tard.

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 23/08/2010 

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : FERT DEMOLITION

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 8 juillet 2010

## Constat de l'Inspecteur :

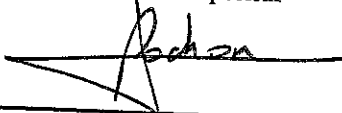
L'extrait de l'arrêté d'autorisation complété, prévu par l'article 17, n'était pas pas affiché en permanence et de façon lisible dans l'installation.

INSPECTION

**Écart aux dispositions de :** l'article 18 de l'arrêté n° 496 du 8 février 1990  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

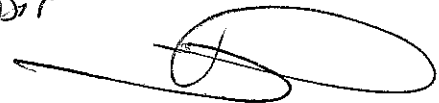


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

ROHRI ABISB Dir



**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le document dans son ensemble est d'ores et déjà affiché et consultable en permanence par notre clientèle dans le local d'accueil du public de notre établissement.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

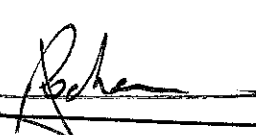
Oui  Non 

Commentaires :

Oui  Non 

DREAL

L'inspection le : 23/08/2010

 Fiche soldée le :
 

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : FERT DEMOLITION

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 8 juillet 2010

## Constat de l'Inspecteur :

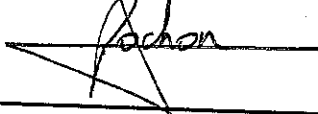
Le numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci n'étaient pas affichés de façon lisible à l'entrée de l'installation.

INSPECTION

**Écart aux dispositions de :** l'article 8 de l'arrêté n° 101 du 17 décembre 2008  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

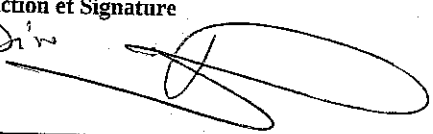
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

RODAN  
Assist. Dir  


**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous allons faire réaliser un panneau d'information relatif à notre agrément VHU afin de l'installer de façon lisible sur le portail d'entrée de notre établissement dans un délai de 2 mois maximum.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé  
Proposition de mise en demeure      Oui       Non   
Proposition d'arrêté complémentaire      Oui       Non   
Commentaires :      Oui       Non

DREAL

L'inspection le : 03/08/2010

Fiche soldée le :

